

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-240

présenté par

M. Castellani, M. Bataille, Mme de Pélichy, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac,
M. Castiglione, M. Taupiac et M. Lenormand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À l'avant-dernier alinéa, le taux : « 5 % » est remplacé par le taux « 8 % » ;

2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire sont autorisées à adopter un taux proportionnel au prix de la nuitée pour tous les hébergements touristiques, quel que soit leur classement, dans une fourchette comprise entre 0,5 % et 10 % du montant facturé par nuitée. Les collectivités territoriales peuvent moduler ce taux proportionnel selon les catégories d'hébergement afin que les établissements de haut standing soient assujettis à un taux supérieur à ceux de standing modéré. Par dérogation aux dispositions des troisièmes alinéas des articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du présent code, les communes ayant déjà institué la taxe de séjour ou la taxe forfaitaire pourront délibérer jusqu'au 15 avril de l'année suivante pour appliquer les nouveaux taux pour l'année en cours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une augmentation du taux maximal de la taxe de séjour pour les hébergements sans classement, en attente de classement, et la possibilité pour les collectivités de fixer un taux proportionnel (jusqu'à 10 %) du coût de nuitée pour tous types d'hébergements touristiques. L'objectif est de donner aux communes / EPCI des ressources supplémentaires pour financer les infrastructures touristiques, les services publics locaux liés à l'accueil des visiteurs

(propreté, voirie, animation, transport, etc.), tout en assurant une plus grande équité : les établissements de gamme supérieure contribueront davantage.